

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA16-(C-4.1)-001

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 8 mars 2016, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée, en tout temps, pour personnes handicapées, sur une distance de 7 mètres vers le nord, à 94 mètres au nord de la 3^e rue, près du 12651, avenue Simon-Saladi, district de La Pointe-aux-Prairies ;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy, LL.M., OMA, avocat
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 8 mars 2016.
Entrée en vigueur le 15 mars 2016.
